



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

PROTÉGER LA FORÊT CONTRE LES INCENDIES

dossier de presse



Le dispositif de lutte

2008



La forêt sous haute surveillance haute surveillance

Le dispositif de lutte 2008

Après la terrible année 2003 où 73 300 ha sont partis en fumée en France, les dernières années démontrent l'efficacité des efforts entrepris par les différents acteurs, avec il est vrai des conditions météorologiques moins extrêmes :

- 2003 : 73 300 ha
- 2004 : 12 500 ha
- 2005 : 22 400 ha
- 2006 : 7 850 ha
- 2007 : 7 600 ha dont 6 400 ha dans les départements méditerranéens.

Mobilisation préventive des secours et évaluation du risque

Aujourd'hui, la lutte contre les feux de forêts repose sur la mobilisation préventive des moyens d'intervention et sur une évaluation quotidienne et précise du risque.

L'efficacité du dispositif de lutte dépend, en effet, en grande partie de la détection précoce des incendies et de l'engagement rapide des moyens d'intervention sur les feux. La mobilisation préventive des moyens est donc d'une extrême importance pour réduire le plus possible les délais d'action : hommes et matériels sont placés à titre préventif au plus près des zones sensibles pour réduire les délais d'intervention.

Ainsi, c'est en intervenant sur les feux dont la superficie est encore réduite, moins de dix minutes après leur détection, que les secours sont les plus efficaces. Cet objectif devient une priorité absolue lorsque le risque météorologique est élevé.

Ce principe s'applique aux moyens locaux (sapeurs-pompiers) et nationaux (avions bombardiers d'eau, unités de Sécurité civile, unités militaires de renfort, colonnes de renfort de sapeurs-pompiers). Il permet de limiter très sensiblement le nombre de grands feux : **près de 95 % des incendies parcourant en France moins de cinq hectares**, 1 % des feux de l'été dépasse le seuil des 100 hectares.

La stratégie de la Direction de la Défense et de la Sécurité civiles (DDSC) s'appuie largement sur l'exploitation des données météorologiques (sécheresse et vent). Elle se fonde également sur des observations portant sur le nombre élevé de départs de feux dans certains secteurs bien définis (mises à feu volontaires, vulnérabilité au feu de la végétation). Des efforts particuliers seront encore réalisés cette année pour mieux intégrer ces paramètres dans l'analyse des risques. Ils devraient offrir une meilleure réponse en matière de surveillance des massifs et de lutte contre les départs d'incendies.

Parallèlement aux moyens déployés pour lutter contre les feux de forêts, des efforts de prévention permettent de réduire en amont la vulnérabilité des espaces forestiers.

Des moyens pour l'ensemble du territoire national

Le champ d'action géographique des moyens nationaux ne se limite pas aux départements de l'arc méditerranéen et de la Corse. Ils ont vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire. Si dans le passé, le niveau du risque dans les massifs forestiers situés en dehors de la zone méditerranéenne n'a pas nécessité le déploiement de ces moyens, la situation actuelle de la forêt française donne tout son sens au dispositif.

Ainsi, lorsque le niveau du risque sera élevé, les mêmes principes d'anticipation qui prévalent dans le Sud seront mis en œuvre : le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) de la DDSC, sur la base des indicateurs de risque, positionnera des détachements d'avions bombardiers d'eau, à titre préventif, à proximité des massifs forestiers ■

L'analyse du risque incendie en région méditerranéenne

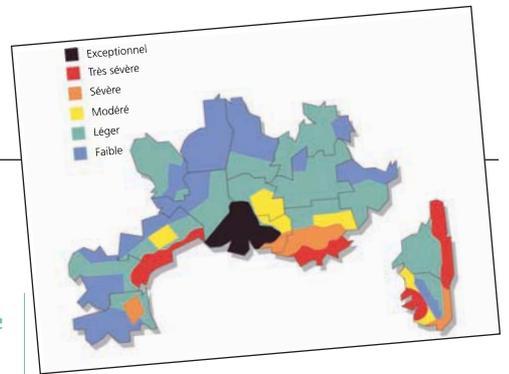
En zone Sud, l'État-major de zone (EMZ) ① situé à Valabre, près d'Aix-en-Provence, est au centre du dispositif feux de forêts. Il centralise l'ensemble des informations disponibles sur les quinze départements du Sud de la France (données météo, état de la végétation...) avant d'établir une cartographie des risques pour chaque secteur de la zone Sud.

En fonction de ces synthèses, les moyens de lutte nationaux (moyens aériens, colonnes de renfort, UIISC...) sont déployés sur le terrain de façon préventive en renfort des moyens locaux. C'est ainsi que sont déterminés par exemple les circuits de guet aérien armé ② : des bombardiers d'eau surveillent les secteurs à haut risque et sont prêts à larguer dès qu'ils détectent un départ de feu.

Les conditions météorologiques ont une grande influence sur la nature des feux de forêts. Le vent est, par exemple, un facteur important de propagation. La chaleur, l'hygrométrie et la sécheresse des sols influent également sur les risques.

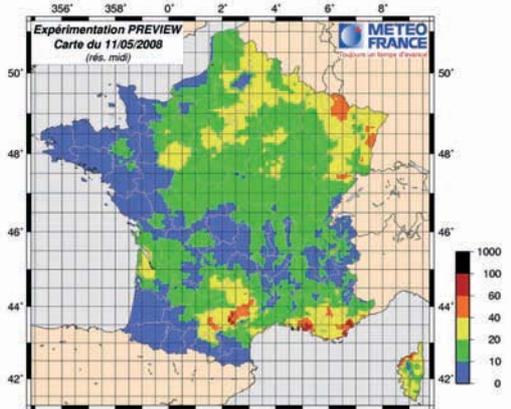
Les conditions météo

Avec le concours de Météo-France, l'EMZ Sud dispose d'une « cellule météo » ③. Les prévisions générales ④ sont affinées grâce à un important réseau de stations automatiques ⑤. Pour compléter les informations des stations fixes, les services de terrain se sont dotés de stations mobiles ⑥. Elles permettent d'obtenir des mesures complémentaires. Températures, vent, précipitations, humidité de l'air, teneur hydrique des végétaux ⑦ sont ensuite analysés dans chaque secteur pour déterminer un indice de risque. L'indice forêt météorologique (IFM) donne une analyse précise du risque en prenant en compte le passé climatique, notamment les réserves en eau à différentes profondeurs dans le sol (ce qui permet d'apprécier la vulnérabilité des différentes strates de végétaux), ainsi que des éléments de prévisions météorologiques. Météo-France expérimente avec la Sécurité civile la possibilité de produire une carte nationale de danger exploitant cet indice ■

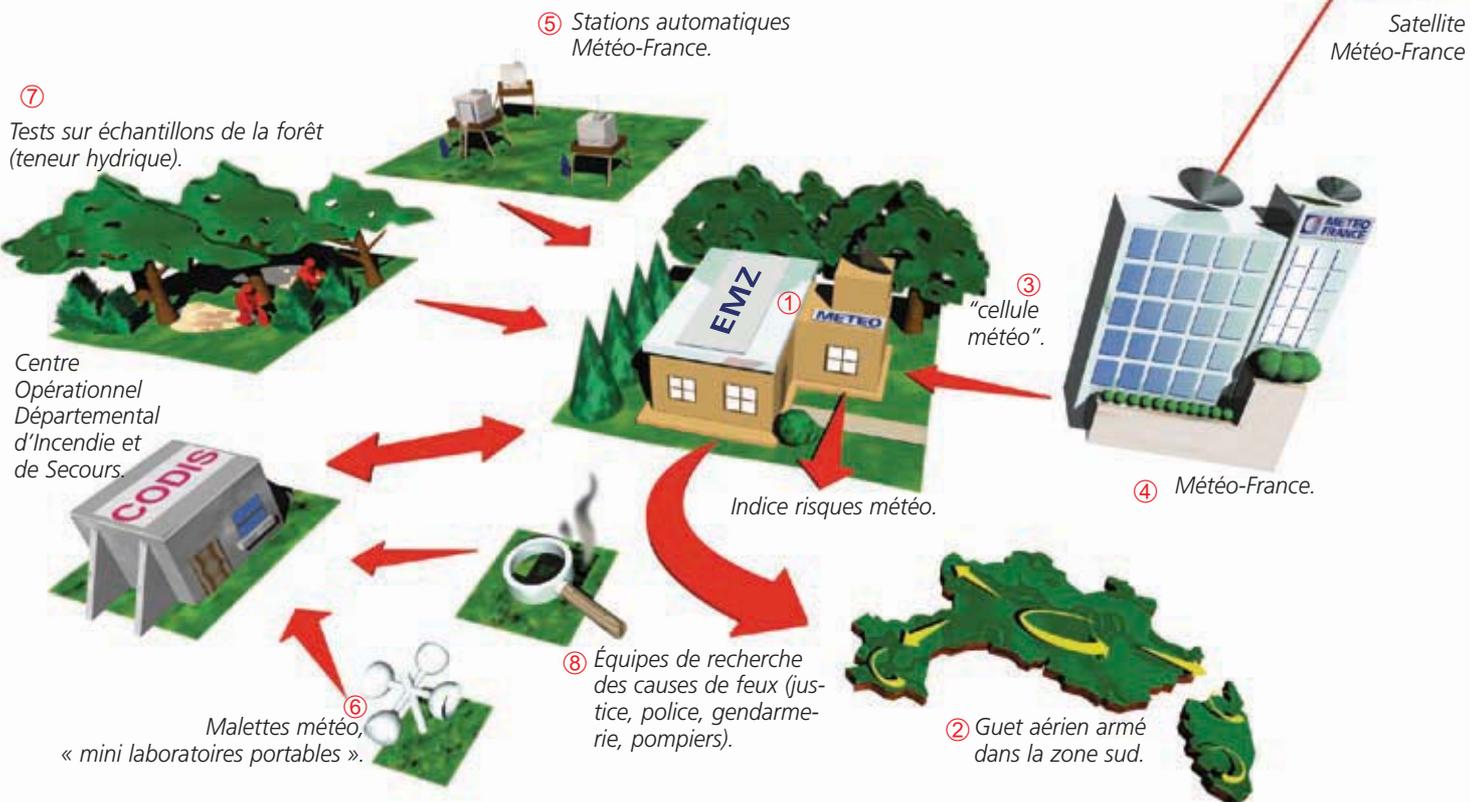


Du risque faible ▲ au risque exceptionnel, 120 secteurs sont analysés quotidiennement.

IFM pour la journée du 10/05/2008



▲ Carte nationale de l'IFM établie quotidiennement par Météo-France.



La démarche exemplaire suivie dans le Sud est également développée dans le Sud-Ouest. Une antenne Météo-France sera opérationnelle pendant l'été à l'EMZ Sud-Ouest. C'est en s'appuyant sur les observations et les prévisions de Météo-France que peuvent être prépositionnés des moyens à proximité des zones les plus sensibles.

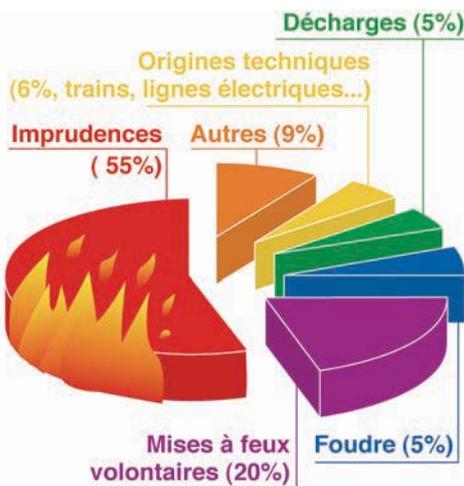
Mieux identifier les causes

L'origine de près de la moitié des feux de forêts est encore aujourd'hui inconnue. Les enquêtes menées sur le terrain doivent s'attacher à découvrir la cause tout autant que l'auteur de l'incendie.

La coopération entre magistrats, sapeurs-pompiers, forestiers, gendarmes et policiers, **qui a donné des résultats très positifs**, est accentuée cette année. En effet, pour renforcer les actions de prévention, il faut être en mesure de différencier les causes de feu. Car les métiers de prévention ne sont pas les mêmes si le feu a pour origine une imprudence (un pétard jeté par un enfant, une activité agricole, forestière ou pastorale), s'il est lié à une infrastructure (décharge mal entretenue par une commune), ou s'il résulte d'une volonté délibérée.



C'est à ce titre que sont organisées des formations à la protection des traces et indices au profit des premiers intervenants.



Les origines des feux ▲

Les causes des incendies

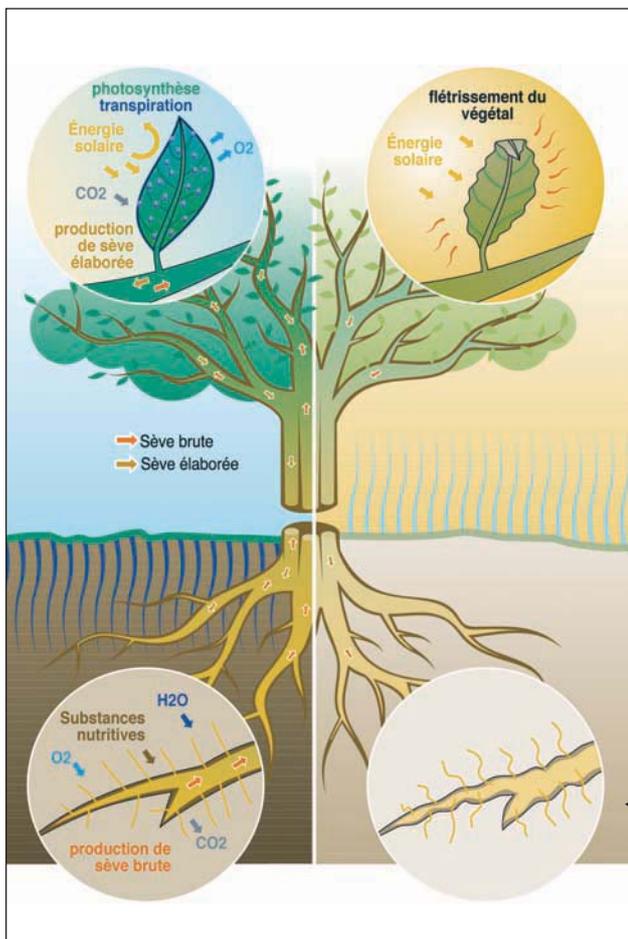
Les causes des feux sont diverses et ne sont pas toujours identifiables. Les statistiques disponibles sur les feux en région méditerranéenne portent sur plus de 95 000 cas recensés (source : banque de données Prométhée www.promethee.com).

Auparavant, l'origine des feux n'était connue que dans 20 % des cas, ce qui ne voulait pas dire pour autant que les autres feux étaient tous d'origine criminelle. Une action a été conduite afin de mieux préciser la classification des causes d'incendies de forêts. Les améliorations intervenues dans l'identification de ces causes a permis d'élucider plus de la moitié des incendies.

Les imprudences et les accidents de toutes sortes, dont certains peuvent avoir des conséquences catastrophiques, constituent une part très significative du nombre des feux : en moyenne, plus d'un sur deux. Elles se produisent à l'occasion d'activités de loisirs, lors de travaux d'entretien agricoles ou forestiers. Certaines installations (dépôt d'ordures, lignes électriques...) mal protégées sont également à l'origine de feux importants.

Les deux-tiers des surfaces brûlées sont généralement enregistrés durant quatre à cinq jours chaque été, où se conjuguent les effets de la chaleur, de la sécheresse et du vent. C'est pourquoi, avec le concours de Météo-France, la Sécurité civile intensifie l'information du public à la veille de ces journées à hauts risques. Cette information est communiquée aux médias puis relayée à la population grâce à ce message « *Les prévisions météorologiques font craindre pour les prochaines 48 heures une montée importante du risque d'incendie de forêts...* », les services de police et de gendarmerie sont informés des situations de risques élevés et peuvent assurer des actions de surveillance renforcée des massifs les plus sensibles.

La coopération accrue entre ces derniers, les acteurs de la surveillance et de la lutte contre les incendies, les services du ministère de la Justice pour prévenir les départs de feu est une priorité du gouvernement.



L'analyse de la végétation

L'état de la végétation est un facteur de risque. Le nombre de départs de feu est lié en partie au degré de sécheresse des végétaux. Sur le terrain, les forestiers de l'ONF effectuent régulièrement des tests sur des échantillons représentatifs des espèces dominantes pour déterminer la teneur en eau des végétaux.

L'état de la végétation est davantage influencé par la sécheresse superficielle du sol que par l'état des nappes phréatiques. Les modalités de recours à l'exploitation d'images satellitaires pour apprécier les situations de stress hydrique des végétaux sont en cours d'étude ■

La sensibilité au feu d'un végétal dépend notamment de sa teneur en eau. Celle-ci résulte du bilan de deux mécanismes : la montée de sève et la photosynthèse d'une part, la transpiration d'autre part.

Les moyens nationaux d'intervention

La lutte repose au premier chef sur les sapeurs-pompiers locaux. Leur action est renforcée par des moyens mis en œuvre par le ministère de l'Intérieur et coordonnés par le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises de la direction de la Défense et de la Sécurité civiles et par les préfets de zone de Défense (EMZ).



Les moyens terrestres

- 3 unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile (UIISC - 650 hommes déployés sur le terrain) dont les matériels ont été modifiés afin d'accroître leur complémentarité avec les secours locaux. 2 détachements d'intervention retardant seront constitués au sein des UIISC. Une section d'appui dotée de bouteurs, de tracto-pelles et de camions bennes est également mobilisée. Ces moyens sont particulièrement utiles à l'occasion des grands feux lorsque les bombardiers d'eau ne peuvent intervenir, en raison des difficultés aérologiques ou des mauvaises conditions de visibilité.

- Une douzaine de colonnes zonales de sapeurs-pompiers (900 hommes). Elles sont mobilisables, à titre prévisionnel, en fonction de la situation opérationnelle ou lors des feux plus importants.

- Des moyens mis à disposition par le ministère de la Défense, comprenant près de 300 hommes associés à la surveillance du terrain, 2 hélicoptères de

manœuvre et 1 hélicoptère léger (permettant l'engagement d'un détachement d'intervention hélicopté des UIISC).

Ces moyens peuvent être complétés en fonction du contexte opérationnel ■

Le financement de l'État

Ce budget se décompose dans ses grandes lignes en :

- moyens aériens : 61,5 M€
- moyens militaires de la Sécurité civile : 49,3 M€
- subventions : 2,6 M€
- concours apporté par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales : 113,4 M€

S'y ajoute la contribution du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, au titre de la prévention. Ainsi, la participation de l'État à la protection de la forêt dépasse les 150 millions €.

Du retardant au sol...

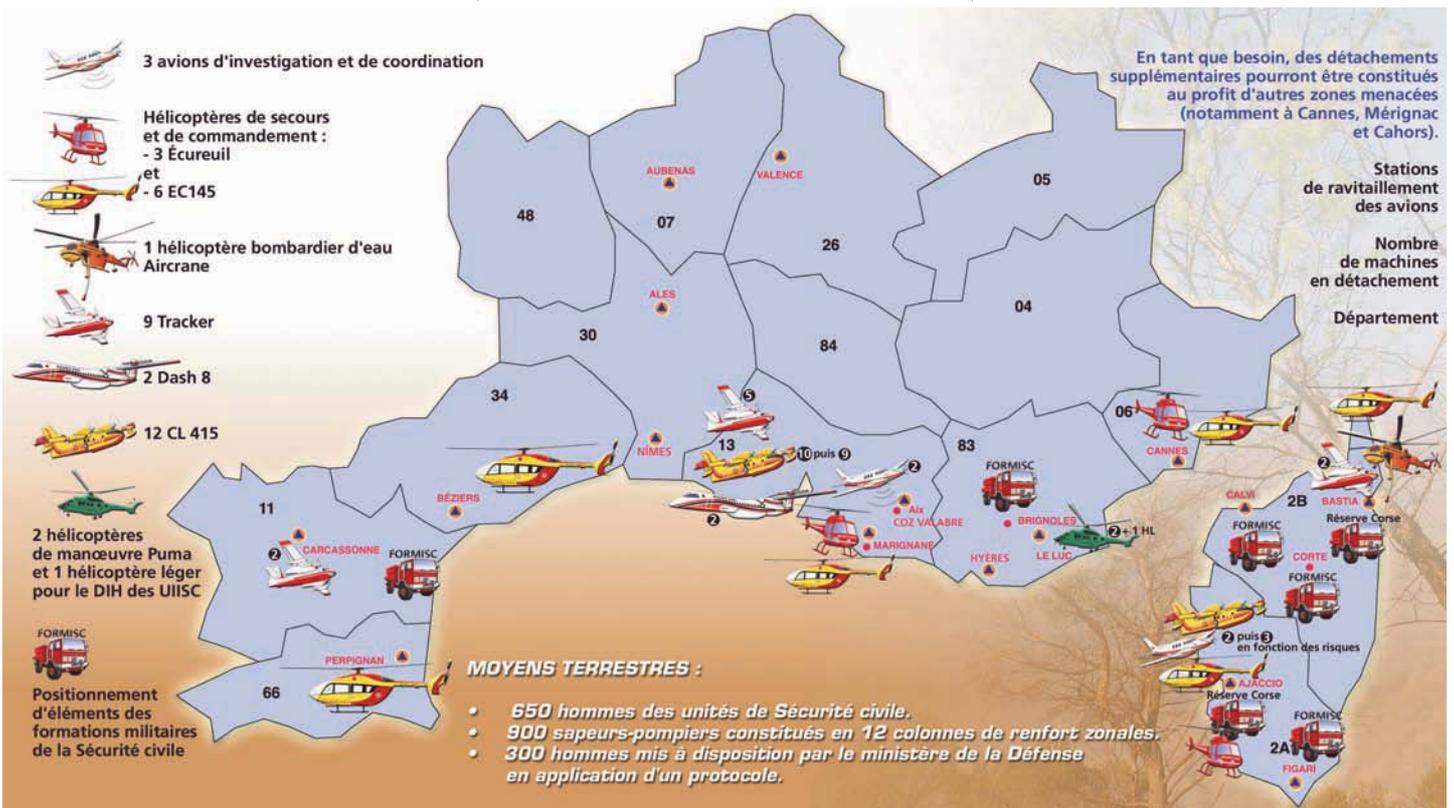
Appliqués principalement par largage aérien, les retardants seront également projetés à partir du sol par les sapeurs-sauveteurs de la Sécurité civile.

2 détachements d'intervention retardant (DIR) seront positionnés à Narbonne dans l'Aude et à Brignolles dans le Var.

Ces unités interviendront au sol pour la défense de points sensibles. Dans un certain nombre de cas, l'utilisation par voie aérienne de produit retardant, pour diminuer l'intensité et la vitesse de propagation du feu, ne peut s'effectuer : feu de nuit, feu à proximité de bâtiments... Elles constituent alors une alternative pour une meilleure protection de la population et des intervenants.

Composition d'un détachement :

- 23 personnels
- 3 CCF (4 000 ou 6 000 l) et 1 CCFS (14 000 l)
- 1 unité de fabrication et de ravitaillement (18 000 l de retardant pur et 12 000 l d'eau).



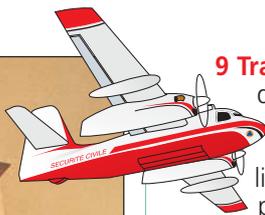
Une flotte aérienne polyvalente

Durant la prochaine campagne feux de forêts, la direction de la Défense et de la Sécurité civiles alignera 24 avions bombardiers d'eau représentant une capacité totale de 128 300 litres, 3 avions de reconnaissance qui ont vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire sur décision du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) de la direction de la Défense et de la Sécurité civiles (DDSC).



12 Canadair CL 415

Avions amphibies, leur capacité d'emport est en moyenne de 5 800 litres. Ils sont utilisés en priorité pour l'attaque directe des incendies, mais peuvent intervenir aussi dans le cadre du guet aérien. La rapidité de leurs rotations après écopage sur le plan d'eau le plus proche du lieu du sinistre reste un atout incontestable. Neuf appareils interviennent à partir de la base d'avions de Marignane, et trois en Corse, à partir d'Ajaccio. Des machines pourront être prépositionnées à Mérignac.



9 Tracker, qui effectuent à l'inverse des Canadair, leurs pleins au sol. Ils disposent d'une capacité d'emport moyenne de 3 300 litres et sont utilisés en priorité pour effectuer des missions de surveillance et de première intervention dites missions de guet aérien armé.

Pendant l'été, deux appareils sont prépositionnés sur chacune des bases de Carcassonne et Bastia (en complément de Marignane) pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie d'attaque rapide des feux naissants. Ponctuellement, les bases de Cannes, Nîmes, Hyères, Figari ou Cahors peuvent accueillir deux Tracker.

Ces anciens avions de lutte anti-sous-marin de l'US Navy, ont été transformés en bombardiers d'eau et acquis par la Sécurité civile. Idéalement conçue pour le guet aérien et l'attaque directe des feux naissants, la flotte de Tracker a été remotorisée et fait depuis 2004 l'objet d'un plan de révision technique.



2 Dash 8



Avions de ligne à l'origine, ce biturbopropulseur canadien a été transformé en bombardier d'eau. Le réservoir contenant l'eau ou le retardant (10 000 l.) étant amovible, hors période « feux de forêts », ces



deux avions assurent des missions de projection de détachements pour conduire des missions de sécurité civile (64 hommes ou 9 tonnes de matériels).

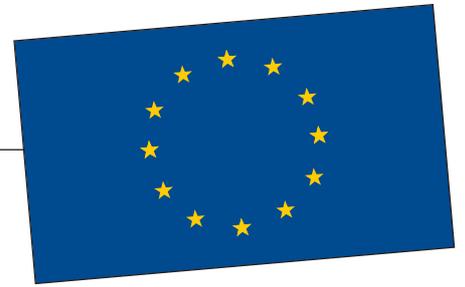
1 hélicoptère Aircrane d'une capacité de 9 000 litres, son apport sera particulièrement intéressant dans les zones de relief difficile, du fait de sa capacité de manœuvre élevée. Sa vitesse relativement réduite, qui explique son cadre d'action principalement régional (Corse), est compensée par la cadence élevée des largages.

Lors des campagnes précédentes, les quantités d'eau larguées par cet avion ont été de 90 tonnes par heure de vol en intervention, démontrant ainsi son rendement opérationnel élevé ■



Les moyens européens

d'intervention



Lors de la déclaration commune des directeurs généraux de la Protection civile espagnole, française, italienne et portugaise, le 19 mai 2006, à Graz, en Autriche, il a été décidé de la création d'une force d'intervention rapide européenne (FIRE) à 4, véritable capacité collective d'action.

Depuis près de 20 ans, l'Union européenne construit une politique cohérente en matière de Sécurité civile, en complémentarité des politiques nationales des différents états membres. La FIRE s'inscrit dans le cadre du mécanisme européen de Protection civile, instauré par la décision du Conseil 2001/792/CE, en date du 23 octobre 2001. Ce mécanisme a pour objectif d'« apporter, sur demande, un soutien en cas d'urgence et [de] contribuer à améliorer la coordination des interventions de secours ».

Les nombreuses catastrophes qui se sont succédées depuis 2002, tant en Europe (inondations en Europe centrale en 2002 et en France en 2003, incendies de forêts en France et au Portugal en 2003 et 2004), qu'à l'extérieur de l'Union (tsunami en 2004 en Indonésie), ont induit la nécessité d'un renforcement du mécanisme communautaire. Ce renforcement s'articule autour de 4 axes :

- améliorer la préparation par le biais d'exercices et l'accroissement de l'interopérabilité (civile/militaire) ;
- améliorer l'analyse et l'évaluation des besoins grâce au centre d'information et de suivi (MIC/CSI), qui est l'organe opérationnel du mécanisme ;

- renforcer la coordination ;
- améliorer les moyens de Protection civile de l'Union européenne avec la création de modules autonomes capables d'intervenir rapidement

Par ailleurs, durant l'été 2007, la France a été sollicitée à plusieurs reprises pour soutenir l'Italie et la Grèce, confrontées à des incendies de grande ampleur. Pour répondre à ces demandes de concours, la France a, à 5 reprises, mis en œuvre des moyens aériens et dans le dernier cas (incendies survenus en Grèce à la fin du mois d'août), des avions bombardiers d'eau et un détachement d'intervention terrestre.

Afin de préparer plus efficacement ce type de concours, une réflexion menée par la France, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, rejoints par la Grèce en 2008, dans le cadre du projet FIRE 5, a permis non seulement de définir des modules prédéterminés, en matière de feux de forêt, susceptibles d'être mis en œuvre au profit d'États demandeurs, mais aussi d'arrêter une approche commune sur leur emploi et enfin d'engager une démarche de formation conjointe.



Exercice Sardaigne

Ce dispositif a été testé lors d'un exercice « incendie majeur de forêt » organisé en Sardaigne du 17 au 19 avril 2008. L'objectif principal était d'établir des procédures organisationnelles et opérationnelles communes entre 600 sapeurs-pompiers et sapeurs-sauveteurs européens (dont 100 Français) soutenus par de nombreux moyens aériens.

Moyens aériens nationaux :

- 2 Canadairs CL 415 ;
- 2 DASH 8 dont un équipé version transport ;
- 1 avion de coordination ;
- 1 hélicoptère.

Moyens aériens européens :

- 2 Canadairs espagnols ;
- 2 Canadairs grecs ;
- 2 Canadairs italiens ;
- 5 hélicoptères italiens, dont 1 bombardier d'eau ;
- 3 avions de coordination ■

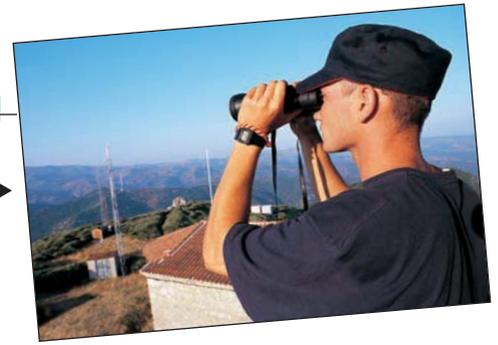


Surveiller, alerter, détecter

alerter

Surveiller, détecter, alerter

Un dispositif de vigies est mis en place dès que le risque s'intensifie.



Les avions tiennent un rôle prépondérant dans la stratégie d'attaque des feux naissants. En effet, ils sont fréquemment les premiers sur les lieux de l'incendie, grâce au dispositif de surveillance appelé guet aérien armé. Il appartient alors aux moyens terrestres d'exploiter leurs largages et d'achever l'extinction. Dans les autres cas, les moyens aériens appuient l'action des équipes au sol.

Àu début de l'été, une partie des moyens aériens est positionnée sur différentes bases (Ajaccio, Bastia, Carcassonne). Au terme d'une analyse du risque feux de forêts, l'EMZ Sud déclenche des missions de guet aérien armé afin de couvrir les secteurs à risques.

La flotte d'avions bombardiers d'eau est présente dans la zone méditerranéenne, la plus sensible aux incendies de forêts. Cette localisation peut être modifiée en raison de la vocation nationale des avions bombardiers d'eau, lorsque les risques feux de forêts augmentent dans

une autre région, comme le massif lançais. À ce titre, les aérodromes de Cahors, Mérignac et Limoges ont été équipés d'installations permettant d'accueillir les avions bombardiers d'eau et de les alimenter en produit retardant.

Sur les 1 200 incendies recensés en moyenne chaque été dans le Sud de la France, 430 sont attaqués par des moyens aériens. Parmi les missions de la flotte d'avions bombardiers d'eau, celle consacrée au guet aérien armé représente une part importante de son activité. Au cours des dix derniers étés, en moyenne 1 450 heures de vol ont été consacrées à ces missions de surveillance. Elles représentent près du tiers du potentiel horaire utilisé en opérations.

Durant l'été 2007, 3 900 heures de vol ont été effectuées dont 2 000 heures de vol pour le guet aérien armé (GAAR). Le GAAR ne constitue donc pas une mesure exceptionnelle. Cependant certains incendies peuvent échapper à l'attaque initiale. L'intervention massive est alors la seule réponse. Elle doit être surdimensionnée lorsque les risques de

propagation sont les plus grands. Il n'est pas exceptionnel de voir intervenir sur un incendie de quelques hectares une dizaine d'avions bombardiers d'eau afin de stopper sa dynamique de développement.

Lors des feux les plus importants, les moyens aériens sont utilisés pour protéger en priorité les points sensibles (habitations, campings...) et les équipes d'intervention. Les largages des avions cassent aussi la propagation de l'incendie en exploitant les caractéristiques du terrain qui ralentissent naturellement le feu (vignes, zones débroussaillées, carrières,...). Quelle que soit l'ampleur du sinistre, le traitement d'un départ d'incendie simultané revêt un caractère prioritaire. Il est essentiel d'éviter qu'un nouvel incendie important ne s'ajoute à celui en cours ■

12 CANADAIR CL 415

Capacité : 5 800 l
Vitesse maximale : 340 km/h



2 DASH 8

Capacité : 10 000 l
Vitesse de transit : 660 km/h
Passagers transportés : 64



9 TRACKER

Capacité : 3 300 l
Vitesse maximale : 320 km/h



3 ÉCUREUIL

Capacité : 1 pilote + 5 passagers
Vitesse maximale : 240 km/h



6 EC145

Capacité : 1 pilote + 9 passagers
Vitesse maximale : 240 km/h

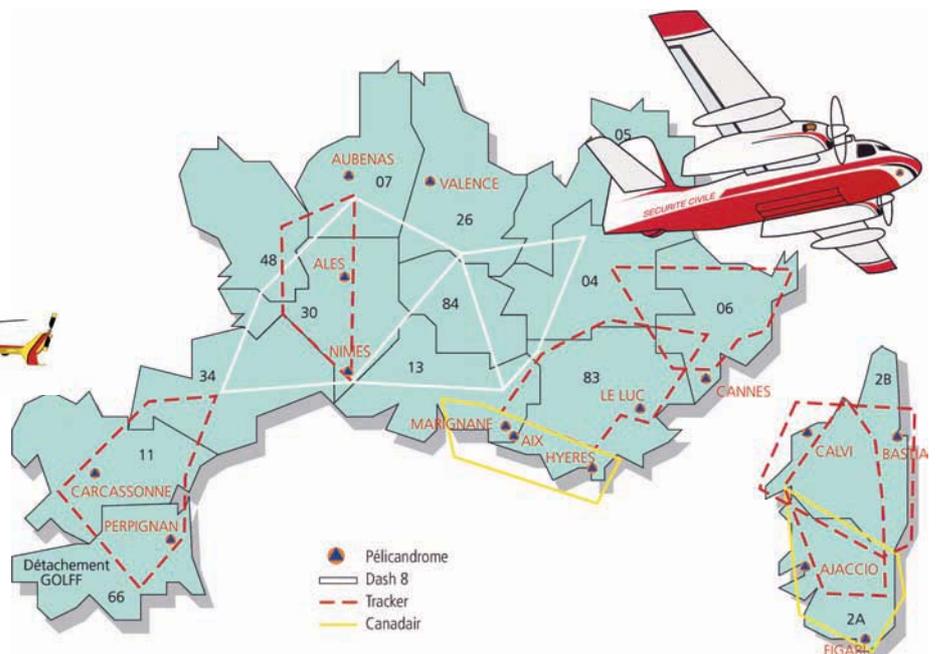


1 Aircrane (HBE)

Capacité : 9 000 l
Vitesse croisière : 185 km/h



Des circuits de guet aérien armé peuvent être activés en période de risques au départ de Cahors et Bordeaux.



Savoir se protéger et protéger les autres

protéger et protéger les autres



En gardant votre sang froid, en prenant les mesures adaptées à votre sécurité et à celle des autres, vous devenez acteur de la Sécurité civile.

En prévention :

- ne fumez pas en forêt, dans les bois, ni à proximité. Article L 322-1 du code forestier ;



- n'allumez pas de feu, même si vous pensez avoir pris toutes les précautions.

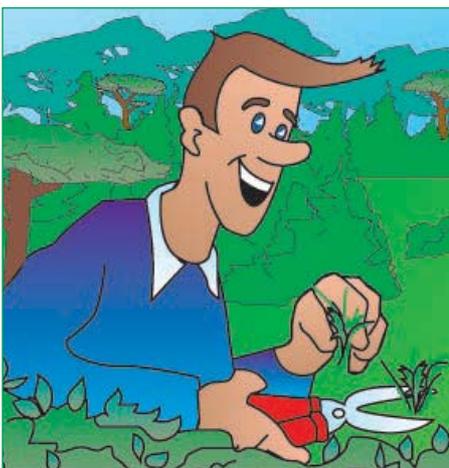
- Ne jetez jamais les mégots par la fenêtre de votre voiture.

- respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques.

- si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez de toutes façons le 18 (112, numéro européen) et essayez de localiser le feu avec précision. Essayez de l'éteindre avec de la terre, du sable ou de l'eau.



Si vous habitez en forêt :



- tous les abords des constructions situées dans ou à proximité des forêts (200 m) doivent être débroussaillés sur une distance de 50m, sans tenir compte des limites de la propriété (extension possible à 100 m par arrêté municipal).

Le débroussaillage est obligatoire et à la charge du propriétaire. Les voies d'accès privées doivent par ailleurs être débroussaillées sur une largeur de 10m de part et d'autre (article L321 du code forestier). Évacuez ces déchets. Secs, ils deviennent des combustibles dangereux.

- pas de gouttière ou de descente en matière plastique.



- équipez votre conduit de cheminée d'un grillage pour éviter l'entrée des braises.

- ne stockez pas vos réserves de combustibles (bois, fuel, butane) accolées à la maison.



- le cas échéant, rendez votre piscine accessible aux sapeurs-pompiers et prévoyez une motopompe à moteur thermique.

- ne plantez pas de végétaux près des ouvertures et si la maison est ombragée par un grand arbre, élaguez-le. Évitez chêne Kermès, cyprès, mimosa, eucalyptus qui sont très inflammables, ainsi que les végétaux épineux et conifères. Ne laissez aucune branche à moins de 3 mètres de la façade.



- n'opérez aucun brûlage dans la période d'interdiction en général entre avril et septembre et de toutes façons jamais en cas de vent. Contactez votre mairie pour connaître les autres mesures éventuelles en cours.

En cas d'incendie déclaré

Dans votre maison (le meilleur abri) :

- arrosez les abords de votre maison ainsi que les façades et rentrez au moins un tuyau d'arrosage qui servira après l'incendie.



- fermez volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation et placez en bas des portes des serpillières mouillées.



- habillez-vous avec du coton et mettez un linge humide sur le nez pour vous protéger des fumées.

- garez les voitures, vitres fermées, contre les façades opposées à la direction du feu.

- Laissez votre portail ouvert pour les secours.

- n'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre.

En voiture :



- si vous avez le temps, recherchez un endroit dégagé pour y stationner ;

- si le front de feu traverse la route, abritez-vous, ne sortez pas du véhicule, fermez les vitres et allumez vos feux pour être vu des secours.

À pied :

- recherchez un écran de protection (rocher, mur...) et placez un linge humide sur votre visage.



Le feu passe en général très vite, moins de 10 mn (20 à 50 m à la minute).

La nécessité d'une solidarité en Corse

Plus encore que les autres régions méditerranéennes, la Corse est soumise à un risque d'incendie de forêts important, 80 % de la surface de l'île étant recouverte de maquis et de forêts. Des deux départements insulaires, la Haute-Corse connaît généralement les feux les plus importants.

Sur les dix derniers étés, la surface brûlée dans l'île est de 6 200 hectares pour 500 départs de feux, représentant près de la moitié de l'ensemble des superficies touchées dans les départements méditerranéens et 40 % des départs de feux.

En 2007, 1 200 ha (la moitié en été) ont été touchés dans l'île, dont 900 ha en Haute-Corse.

Des conditions difficiles

Plusieurs facteurs favorisent les départs et la propagation des feux de forêts en Corse :

* des conditions climatiques propices à l'éclosion et à la propagation des incendies ;

* l'importance des espaces naturels à protéger (675 000 ha, soit 80 % de la surface de l'île) ;

* des difficultés d'accessibilité liées au relief ;

* le nombre élevé des mises à feu liées le plus souvent à des actes volontaires.

Un dispositif de renfort national

La stratégie retenue localement dans les deux départements s'appuie avant tout sur un dispositif préventif. Elle s'articule autour d'un pré-positionnement sur le terrain de moyens de surveillance et de lutte proportionnellement au niveau de risque météorologique. Elle se compose d'une interaction de différents services publics, de structures associatives et des comités communaux feux de forêts qui participent à cet effort de prévention, de surveillance et de lutte.

Pour tenir compte de ces difficultés et du niveau des risques encourus, le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales mettra en place cette année, au titre de la solidarité nationale, des renforts (voir encadré) importants de la sécurité civile dans l'île afin de soutenir les moyens locaux. Une réserve de 9 camions citernes feux de forêts et de leurs véhicules de soutien (équivalent à une colonne de renfort type) a été constituée en 2006 grâce à

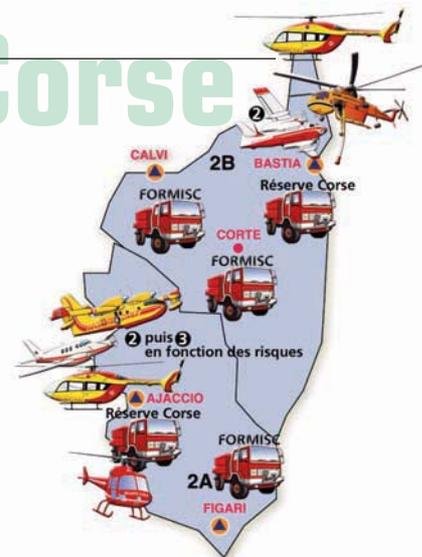
un investissement exceptionnel de l'État de 2,3 M€, en application d'un dispositif conventionnel conclu par les préfets et présidents des conseils d'administration des SDIS corses.

Une mobilisation civique contre les mises à feu volontaires

Le retour d'expérience de ces dernières années montre que l'action des moyens de lutte est pénalisée par le nombre élevé des départs de feu simultanés, qui ne permet pas d'appliquer, avec la même efficacité que sur le continent, la stratégie de mobilisation préventive et d'attaque rapide des feux naissants.

La réduction du nombre de départs de feu constitue un préalable à la politique de protection de la forêt contre l'incendie en Corse. Elle passe par une prise de conscience de la population, et ne peut reposer sur les seuls services chargés de la lutte. Elle implique donc une mobilisation de tous : population locale, touristes, mais aussi élus, services de police et de gendarmerie, forestiers sous l'impulsion du corps préfectoral et des parquets.

Pour lutter contre ces pratiques incendiaires, parfois à l'origine d'incendies dramatiques tels que celui survenu à Palasca (Haute-Corse) où deux sapeurs des UIISC ont trouvé la mort et plusieurs



de leurs camarades sapeurs-pompiers ont été très grièvement brûlés, les services de police et de gendarmerie seront particulièrement mobilisés cet été à la recherche et à l'interpellation de leurs auteurs. Les préfets inviteront les maires à porter plainte systématiquement pour tout incendie se déclarant sur leur commune. L'État les soutiendra dans cette démarche

Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud, s'est vu confier une mission de coordination du dispositif de prévention et de lutte contre les feux de forêts incluant les moyens nationaux ■



Renforts basés à Ajaccio et coordonnés par le centre de coordination avancé de la Sécurité civile (CCASC)

en matériels :

- 3 avions bombardiers d'eau Canadair CL 415 mis en place à Ajaccio. Deux appareils sont prépositionnés, au début de l'été, le 3^{ème} sera mis en place en fonction de l'évolution opérationnelle ;
- 2 avions bombardiers d'eau Tracker mis en place à Bastia ;
- 1 hélicoptère Aircrane ;
- 1 avion de coordination et d'investigation ;
- 3 hélicoptères de secours et de commandement localisés à Ajaccio et à Bastia ;
- 9 CCF, 3 CCI, 4 VLTT, 1 véhicule log, 1 véhicule PC constituant la réserve corse.

en hommes :

- 8 sections (550 hommes) des unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile (UIISC) associées au quadrillage préventif du terrain assuré par les moyens qui interviendront en renfort sur les feux déclarés ;
- 3 sections militaires intégrées seront engagées avec les UIISC et 2 modules adaptés de surveillance seront mobilisables.

Ce dispositif peut-être renforcé en fonction du contexte opérationnel.

Organisation d'une opération de secours feux de forêts

Noria de Canadair, troupes au sol, colonnes de renfort... Lorsqu'un feu de forêt n'est pas maîtrisé dans sa phase initiale et qu'il prend de l'ampleur, d'importants moyens aériens et terrestres, nationaux et départementaux sont engagés. Sur le terrain, pour que la lutte soit efficace, l'ensemble de ces moyens doit être coordonné sous l'autorité d'un commandement unique.



1 Le commandant des opérations de secours (COS) :
sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), autorité de police (maire ou préfet), ce « chef d'orchestre » commande l'ensemble du dispositif. Pour chaque secteur du feu (pointe, flancs gauche et droit), il fixe les objectifs prioritaires et décide de la tactique de lutte à adopter. Pour améliorer l'emploi des moyens aériens, il est assisté d'un officier aéro. Le COS se déplace régulièrement sur le terrain et adapte éventuellement la disposition des moyens en fonction de l'évolution de la situation.

2 PC mobile :
installé à proximité du sinistre, il est le centre nerveux du système. Relié par radio au centre opérationnel départemental (CODIS) et à l'ensemble des groupes d'attaque présents sur le terrain, il centralise toutes les informations : disposition des moyens de lutte, position des foyers actifs et du front des flammes, localisation des points « sensibles » (habitations, campings...).

3 Hélicoptère de commandement :
en vol stationnaire au-dessus des flammes, il permet d'avoir une vision globale du sinistre. Il est souvent utilisé par le COS ou l'officier aéro qui détermine et "marque" les objectifs que les avions bombardiers d'eau doivent atteindre.

4 Avion d'investigation ou de coordination :
En situation d'investigation, il évalue les besoins, renseigne l'EMZ de Valabre et permet ainsi les arbitrages entre les différents incendies. En mission de coordination, il tourne au-dessus du feu à 500 mètres d'altitude. Véritable « tour de contrôle volante », il gère en temps réel le trafic aérien. Son rôle : assurer la coordination et la sécurité des différents avions présents sur les lieux. Il indique aux pilotes de bombardiers d'eau les obstacles, l'itinéraire et les manœuvres d'approche pour effectuer leurs largages ■



Bilan des surfaces parcourues



La forêt française couvre 16 millions d'hectares, dont 900 000 ha pour le massif landais, 4 600 000 ha des espaces naturels sensibles couvrent la région méditerranéenne. Leur superficie est croissante ; elle a doublé depuis un siècle. En 2007, 7 600 ha ont été touchés par le feu en France, la plus grande partie dans les pays méditerranéens.

Le bilan en région méditerranéenne

En 2007, 6 400 ha ont été parcourus par le feu dans les départements méditerranéens, dont 3 400 ha (pour un millier d'incendies) durant la période estivale. Cette surface représente le quart de la moyenne établie sur les 10 derniers étés.

Aucun décès n'est à déplorer, les dommages matériels et environnementaux sont très limités.

Les conditions météorologiques ont pourtant été souvent difficiles du fait de l'intensité d'une sécheresse persistante : le cumul des secteurs classés en risques très sévères d'incendie s'élève à 700, alors qu'il n'est en moyenne que de 580.

Le département du Var a été particulièrement concerné par ces conditions difficiles. 1 850 ha y ont été parcourus par le feu durant l'été. Des mesures de mise en sécurité de la population et de protection des infrastructures ont dû y être mises en œuvre.

Le bien fondé du renforcement des capacités d'intervention du ministère de l'Intérieur (achat d'un douzième Canadair CL415, intégration de 2 avions bombardiers d'eau lourds DASH au sein de la flotte aérienne, création de détachements d'intervention "retardant" au sein des Formations militaires de la Sécurité civile) et de la démarche d'anticipation systématique appliquée afin de traiter tout départ de feu sans délai est

ainsi confirmé (plus de 80 % des feux ont parcouru moins de 1 ha).

Une forte mobilisation des moyens nationaux

L'engagement des moyens nationaux pour soutenir les sapeurs-pompiers a été important. Sur la période estivale :

- les avions bombardiers d'eau sont intervenus sur 360 incendies (à 220 reprises à l'occasion de mission de guet aérien armé).
- les sections des formations militaires de la sécurité civile ont effectué 500 missions de surveillance et 120 interventions sur feu ;
- des colonnes prévisionnelles de renfort de sapeurs-pompiers ont été mobilisées dans les zones Sud-Est et Ile de France pour renforcer le dispositif en œuvre quand les risques étaient le plus élevés.

Au total, les moyens mis en œuvre par le ministère de l'Intérieur sont intervenus sur 40 % des feux enregistrés pendant l'été 2007 (contre 33 % en moyenne).

L'action de la police et de la gendarmerie, qui s'est inscrite dans une coopération renforcée avec les sapeurs-pompiers et les agents forestiers au sein de cellules pluridisciplinaires, a permis de limiter le nombre des feux.

Des actions de solidarité au profit de pays voisins

Des incendies catastrophiques ont ravagé les pays du sud-est de l'Europe.

La Grèce a été le pays le plus atteint avec plus de 250 000 ha brûlés et près de 80 victimes. L'Italie, avec 150 000 ha parcourus par les flammes et une dizaine de victimes a également été sévèrement touchée.

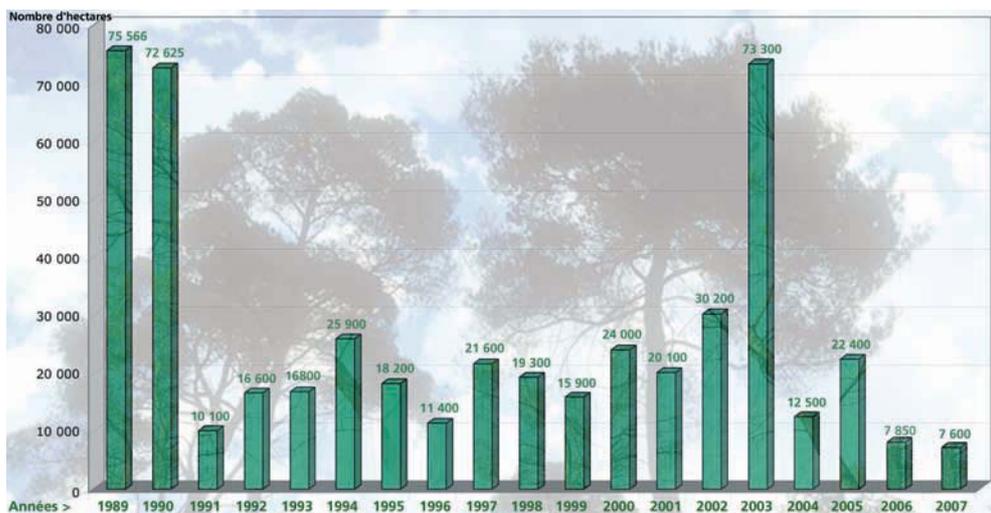
La France a participé à la lutte contre ces incendies en envoyant des concours en Italie (à 3 reprises) et en Grèce (également à 3 reprises).

L'opération de renfort la plus importante a été celle conduite au profit de la Grèce du 25 août au 4 septembre : 4 Canadair ont été mis en œuvre ainsi qu'un détachement terrestre composé de 27 sapeurs-pompiers des SDIS de la zone de Défense Est et de 33 sapeurs-sauveteurs de l'UIISC 7.

Les conséquences écologiques des feux de forêts

Des paysages désolés, de lourdes conséquences sur la flore et la faune, avec la diminution, voire la disparition de certaines espèces végétales ou animales, qui ne peuvent fuir (insectes, petits mammifères, reptiles, batraciens) ou qui, en l'absence de nourriture, ne reviendront pas, les feux de forêt ont aussi des effets sur l'environnement. Ainsi, la destruction des sols favorise le ruissellement et augmente donc le risque d'inondation avec l'érosion des sols. Des incendies trop fréquents ne permettent pas à l'écosystème de se régénérer.

Enfin, il peut aussi exister des risques, méconnus, de pollution de l'air. Des analyses ont mis en évidence, dans les fumées, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des composés organiques volatils (COV), des goudrons et des suies cancérigènes. Les feux de forêt rejettent également de grandes quantités de gaz carbonique, puissant gaz à effet de serre ■





• **DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES** •
Cellule Communication

Contacts presse :
commandant Patrick Vailli ☎ : 01 56 04 72 86 / 01 56 04 72 40.
commandant Samuel Bernès ☎ : 01 56 04 75 04 / 01 56 04 72 40.
87-95, quai du docteur Dervaux - 92600 Asnières-sur-Seine

<http://www.interieur.gouv.fr>